



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 19/12/22
 ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_06-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 14 décembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
08 décembre 2022			
DATE D’AFFICHAGE			
08 décembre 2022			

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
 Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 M. MIJOLE avait donné procuration à M. RENOUX
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-06-06

ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CCAS 2023
--

Il est proposé d'octroyer, dans l'attente du vote de la totalité de la subvention lors du vote du Budget primitif, un acompte sur subvention au centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour mémoire, la somme versée au CCAS au titre de la subvention 2022 était de 5 500 €,

Il vous est proposé de verser un acompte de 25 % de la subvention 2021 soit 1 375 €,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-1,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS,



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

19/12/22



ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_06-DE

Folio 2022-2

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE d'octroyer au CCAS de la Commune un acompte sur subvention de 1 375 € au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 14 décembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

